

INSCRIPTION

Le tarif groupe constitué est applicable pour l'achat **d'un minimum de 10 places** pour une même destination à la même date de départ. L'inscription **est considérée ferme à la signature du contrat de réservation**. Un acompte de 30% est dû dès l'inscription et doit être versé dans les 8 jours suivant la signature du contrat de réservation. Le solde est dû 30 jours avant le départ. Pour les inscriptions intervenant moins de **trente jours avant la date du départ, la totalité du prix est due**. Les conditions générales d'inscription sont réputées connues et acceptées dès la signature du contrat de réservation ou dès le versement de l'acompte quel que soit le mode de paiement (chèque, virement bancaire, télépaiement groupé). Toute remise de renseignements bancaires et toute acceptation de documents émanant de l'UCPA implique aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, les personnes inscrites à un séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours. A défaut du paiement de l'acompte de 30 % ou du solde, l'UCPA pourra annuler l'inscription. Cette annulation devra être considérée comme étant de votre fait. En conséquence les frais d'annulation prévus à l'article 4 des Conditions Générales d'Inscription seront appliqués.

CONDITIONS D'INSCRIPTION PARTICULIÈRES POUR UN SÉJOUR « MINEURS » DÉCLARE PAR L'UCPA

La participation à un séjour à l'UCPA nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur les documents suivants :

- un dossier médical complet et précis,
- une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux.

Les enfants mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer au séjour. L'UCPA se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants mineurs sur le centre en cas d'absence de ces documents. Vous trouverez les différents formulaires dans la documentation remise au moment de l'inscription. L'ensemble de ces documents est à adresser impérativement au centre d'accueil au minimum une semaine avant le début du séjour, ainsi qu'une photo d'identité.

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par l'UCPA. En inscrivant un enfant mineur à l'UCPA, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées. Merci de bien vouloir prendre connaissance des conditions d'assurance figurant dans le Chapitre Conditions Générales d'Assurance.

MODIFICATIONS

Sont considérées comme modifications les actions suivantes : Changement d'activité sportive, changement de supplément et ou option (Arrivée la veille, chambre à deux...). Toutes autres modifications seront considérées comme des annulations (voir conditions d'annulation ci-dessous).

1/ Modification de votre fait

Toute notification de modification doit être faite **par courrier, e-mail ou fax** auprès de votre service Groupe UCPA, dans les meilleurs délais. Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le forfait UCPA ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Dans tous les cas, l'UCPA retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date de modification, selon les conditions ci-après.

A plus de 45 jours du début du séjour	Sans frais
Jusqu'à J-31 jours du début du séjour	20€ par modification de dossier
De J-30 jours jusqu'au début du séjour	Se référer aux conditions d'annulation

Pour les séjours avec transport aérien, toute modification de nom (ou d'orthographe d'un nom) d'un ou plusieurs passagers est possible sans frais jusqu'à 31 jours avant le départ. Au-delà de cette date, tout changement de nom (ou d'orthographe d'un nom) équivaut à une annulation. Une nouvelle demande devra être effectuée sur le ou les nouveaux noms sans garantie de disponibilité et de tarif. Toute augmentation du nombre de passagers par rapport à l'effectif initial est soumise à l'approbation de l'UCPA, en fonction des disponibilités et des limites de capacité. Après émission du billet, le changement de nom est considéré comme une annulation.

Dans le cas d'un affrètement spécial hors quota Transport UCPA pour un groupe, les pénalités retenues seront équivalentes aux montants engagés par l'UCPA. Ces conditions spécifiques vous seront précisées au moment de la réservation.

Tout titre de transport émis ne pourra donner lieu à remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non utilisation.

2/ Modification du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du contrat en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

Nota bene : Durant le séjour, le programme peut subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas seul les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ANNULATION

Sont considérées comme annulations les actions suivantes : Changement de destination, changement de date de séjour (hors arrivée la veille), changement du nombre de participants.

1/ Annulation de votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de votre service Groupes UCPA, dans les meilleurs délais, le cachet de la poste faisant foi.

Accompagné des justificatifs officiels des autorités compétentes dans le cadre d'une interdiction de séjours scolaires et étudiants émise par l'Education Nationale.

Dans tous les cas d'annulation, l'UCPA retiendra les frais de dossiers de 50€ par groupe et facturera les frais calculés en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

SÉJOUR UCPA Hors transport, hors croisière (non applicable pour la privatisation d'un village sportif)	ANNULATION PARTIELLE Frais appliqués par participants*	ANNULATION TOTALE Frais appliqués sur le montant total du contrat de réservation	ANNULATION TOTALE de la prestation Suite à une interdiction de voyager émise par l'Education Nationale pour les Etablissements Français, ou par les ministères des affaires étrangères pour les Etablissements Internationaux
Jusqu'au 01/10 Pour les séjours ayant un départ entre le 01/11 au 28/02	. Sans frais : Jusqu'à -20% de l'effectif initial . 10% : Au-delà de 20% de l'effectif initial	10%	Sans frais **
Jusqu'au 01/11 Pour les séjours ayant un départ entre le 01/03 au 30/04	. Sans frais : Jusqu'à -20% de l'effectif initial . 10% : Au-delà de 20% de l'effectif initial	10%	
Jusqu'au 05/01 Pour les séjours ayant un départ entre le 01/05 au 30/06	. Sans frais : Jusqu'à -20% de l'effectif initial . 10% : Au-delà de 20% de l'effectif initial	10%	
Jusqu'au 01/03 Pour les séjours ayant un départ entre le 01/07 au 28/08	. Sans frais : Jusqu'à -20% de l'effectif initial . 10% : Au-delà de 20% de l'effectif initial	10%	
Jusqu'au 01/05 Pour les séjours ayant un départ entre le 29/08 au 31/10	. Sans frais : Jusqu'à -20% de l'effectif initial . 10% : Au-delà de 20% de l'effectif initial	10%	
A plus de 90 j	10%	20%	
Entre 90 et 31 j	10%	30%	
Entre 30 et 21 j	25%	30%	
Entre 20 et 15j	50%	50%	
Entre 14j et J-8	75%	100%	
Entre J-7 et le départ	100%	100%	

*Si le nombre minimum de 10 participants n'est plus atteint les conditions d'annulation totale du groupe seront appliquées et un nouveau contrat de type « individuel » vous sera proposé.

** Hors prime d'assurance et frais de dossier de 50€ par groupe

Pour les séjours avec un transport autocar privatisé dit « affrètement » pour votre groupe, les pénalités retenues seront équivalentes aux montants engagés par l'UCPA.

Dans tous les cas d'annulation, l'UCPA retiendra les frais de dossiers de 50€ par groupe et facturera les frais calculés en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après

SÉJOUR UCPA Avec affrètement transport Autocar (non applicable pour la privatisation d'un village sportif)	ANNULATION PARTIELLE Frais appliqués par participants*	ANNULATION TOTALE Frais appliqués sur le montant total de l'affrètement autocar	ANNULATION TOTALE de la prestation Suite à une interdiction de voyager émise par l'Education Nationale pour les Etablissements Français, ou par les ministères des affaires étrangères pour les Etablissements Internationaux
A plus de 31 j		100€	Frais réels sur le transport, suite négociation avec le transporteur choisi par l'UCPA
Entre 30 et 15j		50%	
Entre 14 et le départ		100%	

Pour les séjours avec transport aérien, toute modification de nom (ou d'orthographe d'un nom) d'un ou plusieurs passagers au-delà de 31 jours avant le départ équivaut à une annulation. Dans tous les cas d'annulation, l'UCPA retiendra les frais de dossiers de 50€ par groupe et facturera les frais calculés en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après

SÉJOUR UCPA avec transport Aérien SÉJOUR UCPA «Croisière»	ANNULATION PARTIELLE Frais appliqués par participants*	ANNULATION TOTALE Frais appliqués sur le montant total du contrat de réservation	ANNULATION TOTALE de la prestation Suite à une interdiction de voyager émise par l'Education Nationale pour les Etablissements Français, ou par les ministères des affaires étrangères pour les Etablissements Internationaux
A plus de 105 j	. Sans frais : Jusqu'à -20% de l'effectif initial . 5% de frais : Au-delà de 20% de l'effectif initial	5%	. Partie terrestre : sans frais ** . Partie Aérienne : ☐ L'UCPA vous propose un avoir sur l'année en cours ou sur l'année suivante après accord de la compagnie aérienne ☐ Sinon Frais réels suite négociation avec le transporteur choisi par l'UCPA
Entre 104 et 65j	20%	30%	
Entre 64 et 31 j	50%	75%	
Entre 30j et le départ	100%	100%	

** Hors prime d'assurance et frais de dossier de 50€ par groupe

Pour les séjours avec hébergement privatisé pour votre groupe, dans tous les cas d'annulation avec remboursement, l'UCPA retiendra les frais de dossiers de 50€ par groupe et facturera les frais calculés en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après

SÉJOUR UCPA Avec privatisation du village sportif	ANNULATION PARTIELLE de la capacité du village sportif	ANNULATION TOTALE Frais appliqués sur le montant total du contrat de réservation	ANNULATION TOTALE de la prestation Suite à une interdiction de voyage émise par l'Education Nationale pour les Etablissements Français, ou par les ministères des affaires étrangères pour les Etablissements Internationaux
Début du séjour entre le 01/12 et le 30/01			Sans frais **
Jusqu'au 01/10	. Sans frais : Réduction par tranche de 50 places de la capacité du village sportif . Annulation de la privatisation si la condition ci-dessus est appliquée	10% du montant total du dossier groupe	
Entre le 02/10 et le 31/10	. Réduction de 10% en 1 seule fois de la capacité du village sportif sans frais pour gérer les aléas d'inscription	50% du montant total du dossier groupe	
Entre le 01/11 et la date de départ	. Au-delà, toute place annulée sera facturée aux conditions « ANNULATION TOTALE DU GROUPE »	100% du montant total du dossier groupe	
Début du séjour entre le 01/02 et le 07/05			
Jusqu'au 01/11	. Sans frais : Réduction par tranche de 50 places de la capacité du village sportif . Annulation de la privatisation si la condition ci-dessus est appliquée	10% du montant total du dossier groupe	
Entre le 02/11 et 31/12	. Réduction de 10% en 1 seule fois de la capacité du village sportif sans frais pour gérer les aléas d'inscription	50% du montant total du dossier groupe	
Entre le 01/01 et la date de départ	. Au-delà, toute place annulée sera facturée aux conditions « ANNULATION TOTALE DU GROUPE »	100% du montant total du dossier groupe	
Début du séjour entre le 08/05 et le 31/06			
Jusqu'au 08/02	. Sans frais : Réduction par tranche de 50 places de la capacité du village sportif . Annulation de la privatisation si la condition ci-dessus est appliquée	10% du montant total du dossier groupe	
Entre le 09/02 et le 30/03	. Réduction de 10% en 1 seule fois de la capacité du village sportif sans frais pour gérer les aléas d'inscription	50% du montant total du dossier groupe	
Entre le 01/04 et la date de départ	. Au-delà, toute place annulée sera facturée aux conditions « ANNULATION TOTALE DU GROUPE »	100% du montant total du dossier groupe	
Début du séjour entre le 01/09 et le 31/11			
Jusqu'au 01/06	. Sans frais : Réduction par tranche de 50 places de la capacité du village sportif . Annulation de la privatisation si la condition ci-dessus est appliquée	10% du montant total du dossier groupe	
Entre le 02/06 et le 30/07	. Réduction de 10% en 1 seule fois de la capacité du village sportif sans frais pour gérer les aléas d'inscription	50% du montant total du dossier groupe	
Entre le 01/08 et la date de départ	. Au-delà, toute place annulée sera facturée aux conditions « ANNULATION TOTALE DU GROUPE »	100% du montant total du dossier groupe	

** Hors prime d'assurance et frais administratif de 50€ par groupe

2/ Annulation du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint (dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ) . L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées.
- les conditions de sécurité l'exigent, ou bien en cas d'événement normalement imprévisibles (pandémie, attentat...). L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées hors frais administratif de 50€ par groupe.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

Les tarifs étant établis forfaitairement, aucun remboursement ne peut être exigé par un souscripteur qui se priverait de son fait, de quelque service que ce soit, et ce, même en cas de maladie ou d'accident entraînant soit un raccourcissement de la durée de l'activité commandée, soit sa prolongation. Dans l'un ou l'autre cas, les frais annexes occasionnés restent à la charge du souscripteur. **Toutefois, ces risques peuvent être partiellement couverts par l'assurance optionnelle « annulation et interruption de séjour ».**

PRIX

Les prix sont applicables dès parution du catalogue en cours et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles. Cette modification éventuelle s'applique à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Le prix de nos programmes est forfaitaire et comprend la restauration, l'hébergement, le matériel sportif et l'encadrement selon la formule choisie et sauf cas particuliers précisés dans nos documents, et pour le ski les remontées mécaniques.

Pour les séjours à l'étranger :

a/ Une modification significative d'une des données ci-dessous sera répercutée dans nos prix : coût du transport lié notamment au coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement et de débarquement, dans les ports et aéroports, variation du taux de change appliqué au transport et/ou au séjour, taxe de sécurité et taxe d'aéroport

b/ Les programmes "transport compris" comprennent, et le prix du transport aérien, et le prix des transferts ainsi que les taxes d'aéroport.

c/ Les programmes "Aventure" comprennent le prix des visites ou excursions prévues dans le programme, telles que communiquées dans notre documentation

TRANSPORT EN GENERAL

Aucune modification des conditions de transport ne pourra entraîner une quelconque indemnisation de la part de l'UCPA à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions entraîneraient une modification du programme prévu. Les frais éventuels de toute nature resteront à votre charge. L'UCPA ne saurait voir sa responsabilité substituée à celle des transporteurs.

Si vous voyagez par vos propres moyens, une arrivée tardive ou un départ prématuré ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou avoir de la part de l'UCPA.

D'autre part, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion du transport terrestre, aérien ou ferroviaire. Il vous est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs, d'objets de valeurs, espèces, bijoux, appareils photographiques, clefs ou papiers d'identité. La responsabilité de l'UCPA ne pourra être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un séjour itinérant se déroulant en plein air.

DÉROULEMENT DES PROGRAMMES

Le déroulement des programmes vous sera communiqué lors de votre inscription. Une caution garantissant le bon usage des locaux et du matériel sportif mis à votre disposition vous sera demandée à votre arrivée sur le centre. Cette caution peut varier de centre à centre suivant le matériel sportif et votre séjour.

Matériel sportif : Pour certains programmes, le matériel sportif individuel n'est pas toujours fourni (chaussures, sac à dos, duvet, etc.). Seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo tout terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.). Pour chaque programme, le matériel fourni par l'UCPA et celui que vous devez emporter sont précisés dans les informations pratiques. **Important :** tout matériel sportif vous appartenant reste **sous votre responsabilité** en cas de vol ou de dommages, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre.

Chaque participant s'engage à respecter le règlement intérieur du centre et à se conformer aux règles propres au programme UCPA sur lequel il est inscrit. L'UCPA rappelle notamment que l'introduction d'alcool est interdite sur un centre. L'UCPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

RÈGLEMENT INTERNE POUR LES SÉJOURS MINEURS

Un séjour UCPA fait l'objet d'un accord entre trois parties: les parents responsables de l'enfant mineur (ou les tuteurs légaux de l'enfant), l'enfant mineur qui suit le séjour et l'UCPA. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiant est interdite. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPA applique la réglementation en vigueur. L'UCPA veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à prononcer un renvoi, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des enfants et adolescents. Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. Le non-respect pendant le séjour du règlement interne UCPA et du règlement propre à chaque centre pourra entraîner le renvoi de votre enfant, sur décision de l'équipe de direction du Centre. Par conséquent, vous vous engagez à être en mesure d'accueillir votre enfant suite à ce renvoi. Dans ce cas, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés au responsable légal (ou à l'organisme ayant inscrit le mineur). L'UCPA conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. En inscrivant un enfant mineur à l'UCPA, les parents, tuteurs ou représentants légaux ou responsables acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé. L'UCPA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son séjour à l'UCPA, y compris pendant le transport D'une manière générale, l'UCPA déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les centres, de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'UCPA se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

DOCUMENTS

(Passeport, Visas, Vaccination, etc.)

Pour chaque destination une liste des documents nécessaires est communiquée à titre d'information exclusivement. La responsabilité de l'UCPA ne saurait être retenue à ce titre. Il appartient à chaque participant de se renseigner auprès des organismes concernés et de vérifier la conformité des documents indispensables au programme choisi (en particulier pour les personnes ne ressortissant pas de l'Union Européenne). Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à votre charge. De plus, en cas de non-conformité, les conséquences qui résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire) ainsi que tous les frais encourus resteront à la charge du participant.

PARTENAIRES TECHNIQUES

Pour certains programmes (sur sites ou en itinérances), l'UCPA peut faire appel à des partenaires techniques-Locaux. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect de notre cahier des charges garantissant la sécurité et la qualité UCPA.

RÉCLAMATIONS

Afin de pouvoir être traitée, toute réclamation devra être transmise à UCPA – Service groupe & collectivités - 7 rue Nationale 59800 LILLE par courrier recommandé (accompagné éventuellement des pièces justificatives) dans un **délai maximal de 30 jours après la date de fin de séjour** en France ou du retour de l'étranger, des Antilles ou de Corse.

ASSURANCES

L'UCPA a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la compagnie MAIF garantissant chacun des participants à ses activités pour les dommages causés à autrui, exclusivement pendant le temps où les participants sont sous la responsabilité directe de l'UCPA. Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le coût du séjour, l'UCPA vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle notamment en cas de décès ou d'invalidité et à la compléter individuellement par la souscription d'une assurance complémentaire auprès de Mutuaide Assistance, assureur partenaire de l'UCPA (se reporter aux Conditions Générales d'assurances de l'UCPA ou sur le site www.ucpa-assurvacances.fr ou en faisant appel à votre propre assureur.)

INFORMATIQUE

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016 / 679 du 26 avril 2016), les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de dpo@ucpa.asso.fr ou en envoyant votre demande par courrier à l'attention du DPO l'adresse suivante : UCPA- Département Relation Client Réclamation 21-37 rue de Stalingrad CS 30517 – 94741 ARCUEIL CEDEX Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.